



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

DIRECTION DU POLE RESSOURCES

Service affaires juridiques et financières

**DECISION DU MAIRE N° DC – 2023 – 003
MODIFICATION D'UN MARCHÉ PUBLIC**

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L2194-.1.6° et R2194-8 relatif aux modifications de marché ;

Vu la délibération N°D 2021/27 en date du 24 mars 2021 portant visa préfectoral du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu l'arrêté n°21-128 en date du 15 avril 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bergeret, 2^{ème} adjoint dans le domaine des marchés publics ;

Vu la décision n°DC-2022-07 en date du 21 février 2022 portant visa préfectoral du 21 février 2021 ayant pour objet l'attribution de l'accord cadre n°22-003 concernant les travaux d'extension et de rénovation, entretien-maintenance et dépannages de l'éclairage public ;

Vu le contrat n°22-003 notifié à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA RHONE ALPES le 21 février 2022 ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant la mise en concurrence des prestataires effectuée par la Ville pour la passation d'un accord cadre de travaux d'extension et rénovation, entretien maintenance et dépannages de l'éclairage public,

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20230130-DC-2023-004-AR
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Considérant l'accord cadre n°22-003 relatif aux travaux d'extension et rénovation, entretien maintenance et dépannages de l'éclairage public attribué à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA RHONE ALPES domiciliée ZI La Ponchonnière à Savigny (69 210) signé par Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la commande publique le 21 février 2022 et notifié le 21 février 2022 ;

DÉCIDE :

Article 1 : Objet de la modification de marché

La modification de marché n°01 à l'accord cadre n°22-003 relatif aux travaux d'extension et rénovation, entretien maintenance et dépannages de l'éclairage public, vise à prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 mai 2023 au lieu du 28 février 2023 ainsi qu'à ajouter une clause de révision de prix afin de prendre en compte le contexte actuel.

Article 2 : Caractéristiques de la modification de marché

Les clauses et documents inchangés et non impactés par la présente modification de marché (durée du marché...) restent applicables et opposables.

La modification de marché n°1 n'entraîne aucune incidence financière.

Article 3 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- affichée à la porte de la mairie,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Tassin la Demi-Lune, le **23 JAN. 2023**

Par déléation,
Pierre BERGERET
Adjoint au Maire



Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20230130-DC-2023-004-AR
Date de réception préfecture : 30/01/2023